



COMMUNIQUE **CGT JTEKT HPI BLOIS**

Blois, le 06/11/2015

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC – ARRCO

La CFTC, la CFE-CGC et la CFDT viennent de s'engager avec le Medef à signer le 30 octobre 2015 un accord amputant sérieusement vos droits à retraite.

Travailler plus longtemps ...

Dès 2019, les salariés devront travailler **une année supplémentaire** au-delà de l'âge auquel ils ont leur retraite à taux plein. Sinon, ils se verront appliquer pendant trois années 10 % d'abattement sur le montant de leurs pensions sauf s'ils sont exonérés de CSG.

Cet accord comprend :

- un report de l'âge de départ en retraite d'un an → *Un salarié disposant de toutes ses annuités et qui décide de prendre sa retraite à 62 ans, verra sa retraite complémentaire amputée de 10% par an pendant 3 ans avant d'obtenir une retraite à taux plein à 65 ans. En revanche, s'il travaille jusqu'à 63 ans, ce malus sera annulé.*
- la disparition à partir de 2019 de l'AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) alors qu'elle permet de financer les départs en retraite entre 62 et 67 ans
- la baisse du niveau des pensions pour toutes et tous, notamment pour les 56% de salariés qui ne sont plus en activité au moment où ils font valoir leurs droits à retraite,
- la remise en cause des droits spécifiques pour les cadres, notamment la GMP et l'incertitude sur l'avenir de leur statut.

Les signataires (CFDT, CGC, CFTC) ont confirmé leur approbation à cet accord.

Alors que les derniers chiffres du chômage montrent que l'emploi des seniors ne cessent de se dégrader (+ 8,5 % sur 1 an), que notre économie souffre d'un manque de consommation, les mesures proposées dans cet accord reportent l'âge effectif de départ en retraite et une baisse des pensions.

Dès 2019, disparition de l'AGIRC et fragilisation du statut cadre

La catégorie cadre est particulièrement visée par une fusion des régimes AGIRC et ARRCO, la création d'un régime unifié et une remise en cause de la GMP (Garantie Minimale de Point), de l'APEC et de leur statut.

Cet accord est particulièrement odieux pour les femmes qui liquident leurs droits à retraite 8 mois après les hommes, qui perçoivent des pensions amputées de 40% à l'ARRCO et 60 % à l'AGIRC par rapport aux hommes. Elles seront à nouveau les grandes perdantes de cet accord.

Travailler plus longtemps pour moins de pension ?

La CGT au niveau national entend poursuivre son travail d'information, d'alerte sur les conséquences d'un tel accord qui va à l'encontre des intérêts des salariés et des retraités et qui va dans le sens d'une plus grande place faite aux assureurs privés, tout en allant vers un régime unique.

TOUS ENSEMBLE
avec la CGT

Votre Syndicat CGT JTEKT HPI Blois